



VERSAILLES

D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DECISION DU MAIRE N° d.2026.131

**Prêt de la réplique de l'œuvre "Statue de la vierge à l'enfant", appartenant à la ville de Versailles, pour son exposition à la Chapelle militaire Saint-Maurice de Satory.
Convention entre la Ville et l'association Diocèse aux armées françaises.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;
Vu le Code civil ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu le budget de la ville de Versailles ;

La ville de Versailles est propriétaire d'une réplique de l'œuvre dénommée « *Statue de la Vierge à l'Enfant* » dont l'original, daté du XVI^e siècle et provenant d'un atelier du Val de Loire, est aujourd'hui conservé au musée du Louvre.

Entreposé à ce jour dans un abri de jardin de la maison paroissiale de l'Eglise Sainte-Elizabeth de Hongrie, l'association Diocésaine aux armées françaises, désireuse de pouvoir exposer ce bien au sein de la Chapelle militaire de Saint-Maurice de Satory située sur le territoire communal, s'est à cette fin rapprochée de la Collectivité.

La Ville souhaitant faire droit à cette sollicitation et agir dans l'intérêt de l'œuvre dès lors que la conservation, la sécurité, la restauration et la mise en valeur seront assurées par l'Association emprunteuse, il convient de conclure avec cette dernière une convention définissant les modalités de son prêt.

Tels sont les motifs de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de signer la convention de prêt à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Diocésaine aux armées françaises ainsi que tout avenant, acte et document s'y rapportant ;
- 2) et ainsi de consentir pour une durée de douze ans à compter de la signature de la convention précitée, le prêt de la réplique de l'œuvre dénommée « *Statue de la Vierge à l'Enfant* », propriété de la Ville, au profit de l'association Diocésaine aux armées françaises en vue de son exposition au sein de la Chapelle militaire de Saint-Maurice de Satory, située 1 rue du Sénégal, à Versailles.

L'Association s'engage en contrepartie de cette opération, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais, à prendre toutes les mesures utiles concernant la conservation, la restauration, la sécurité et la mise en valeur du bien.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 22/10/2026, par Marie-Pascale BONNEFONT
Pour le Maire et par délégation



Marie-Pascale BONNEFONT

Maire Adjoint
Délégué aux Affaires sociales,
au Handicap et à la Santé.